

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2014-22 et 2014-27

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 13 mai 2015 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement 2014-22 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable* »;
- Règlement 2014-27 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15)* ».

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 13 mai 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 21 mai 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx